

## ARRÊTÉ n° 18 -196

### Portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF - 85710

Le Président,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41, L.153-43, L. 153-44 et R. 153-8,  
**Vu** la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,  
**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**Vu** le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
**Vu** l'arrêté 18-53 du Président de « Challans Gois communauté » en date du 20 février 2018 prescrivant la modification n° 1 du PLU de CHATEAUNEUF,  
**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
**Vu** la décision n° E18000262/44 en date du 4 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant M. Denis Gallois en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU,  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants

## ARRÊTE

### Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera organisé une enquête publique portant sur la modification n° 1 du PLU de la commune de CHATEAUNEUF du mercredi 21 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus, soit pendant une durée de 31 jours.

Celle-ci ayant pour objet de :

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur dit de « Tartifume » ;
- Modifier le contenu du règlement écrit de la zone 1 AUp ;
- Modifier le contenu du règlement écrit de la zone Up.

### Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le dit projet de modification n° 1 du PLU de la commune de CHATEAUNEUF pourra être approuvé par le Conseil Communautaire de « Challans Gois Communauté » et deviendra opposable sur le territoire de la commune.

### Article 3 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et le Courrier Vendéen) diffusés dans le département de la Vendée.

Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches à la Mairie de CHATEAUNEUF, au siège de la Communauté de Communes Challans Gois et en différents lieux sur le territoire de la commune sous forme d'affiches sur fond jaune en format A2.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de CHATEAUNEUF et le Président de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté.

#### Article 4 : Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique défini à l'article 7 du présent arrêté, pourra être consulté :

- **Au siège de l'enquête publique :**  
**Mairie de CHATEAUNEUF**  
5 rue Rivaudeau  
85710 CHATEAUNEUF  
(de 9 h 00 à 12 h 00 du lundi au samedi, sauf le premier samedi de chaque mois).  
Un poste informatique pour la consultation du dossier dématérialisé sera également mis à disposition du public.
- Sur le site internet du Pays de Challans : [www.paysdechallans.fr](http://www.paysdechallans.fr), rubrique : Aménagement et Urbanisme, enquêtes communautaires
- Au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture :  
**Challans Gois Communauté**  
1 boulevard Lucien Dodin - BP 337  
85303 CHALLANS Cedex  
(de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45 du lundi au vendredi)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, auprès de Challans Gois Communauté, autorité compétente et responsable du projet, à l'adresse suivante : Challans Gois Communauté - 1 boulevard Lucien Dodin - BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex.

#### Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000262/44 en date du 4 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique : Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal d'administration en retraite.

#### Article 6 : Accueil du public par le commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites et orales, portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de CHATEAUNEUF, dans le cadre de permanences assurées aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

Lieu :  
Mairie de CHATEAUNEUF  
5 rue Rivaudeau  
85710 CHATEAUNEUF

Jours et heures :

- Le mercredi 21/11/2018 : de 9H00 à 12H00,
- Le Samedi 08/12/2018 : de 9H00 à 12H00,
- Le vendredi 21/12/2018 : de 9H00 à 12H00.

### Article 7 : Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra notamment :

- Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de CHATEAUNEUF, composé des pièces suivantes :
  - La notice de présentation,
  - Le projet de règlement modifié
- Le recueil des avis des personnes publiques associées consultées,
- Un recueil des pièces administratives comprenant :
  - L'arrêté de prescription de la modification n° 1 du PLU de la commune de CHATEAUNEUF, en date du 20 février 2018,
  - L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
  - La copie des annonces légales,
  - La copie de l'avis d'enquête publique.
- Les principaux textes régissant l'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

### Article 8 : Présentation des observations

Au siège de l'enquête situé à la Mairie de CHATEAUNEUF, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public pour consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet de modification n° 1 du PLU.

Les observations portant sur la modification n° 1 du PLU pourront également être adressées au Commissaire Enquêteur :

- **Par courrier à l'adresse suivante :**  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
**Mairie de CHATEAUNEUF**  
5 rue Rivaudeau  
85710 CHATEAUNEUF
- **Par communication électronique**, à l'adresse :  
enquetepublique-plu-chateauneuf@challansgois.fr

Ces observations, transmises par correspondance ou par voie dématérialisée, seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais dans le registre d'enquête à la Mairie de CHATEAUNEUF, siège de l'enquête.

### Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et sera clos et signé par ce dernier.

## Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur communiquera à Challans Gois Communauté, dans la huitaine suivant réception des registres, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse. Le Président de Challans Gois Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sur ce procès-verbal de synthèse.

A compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur dispose d'un mois pour transmettre au Président de Challans Gois Communauté son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par Challans Gois Communauté au Maire de CHATEAUNEUF, où s'est déroulée l'enquête publique (article 4 du présent arrêté), ainsi qu'à la Préfecture de la Vendée, pour être tenue à disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de Challans Gois Communauté pendant un an.

## Article 11 : Demande d'information

Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU de la commune de CHATEAUNEUF, ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de Monsieur Serge RONDEAU, Président de Challans Gois Communauté ou de Madame Delphine AQUILO, responsable du « Pôle Aménagement » de Challans Gois Communauté :

- **Par courrier** : Communauté de Communes Challans Gois Communauté - 1 boulevard Lucien Dodin - BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex
- **Ou par courrier électronique** : [secretariat@challansgois.fr](mailto:secretariat@challansgois.fr)
- **Ou par téléphone** : 02 51 93 56 73 aux horaires d'ouverture de la Communauté de Communes (du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45).

## Article 12 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Vendée,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES,
- Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à CHALLANS, le 26/10/18



Le Président

Serge RONDEAU

Transmis au représentant de l'Etat le  
Affiché le 07/11/18